

Commune de

**VAL DE CHAISE**

-----  
Haute - Savoie

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE VAL DE CHAISE**

**Séance du 25 janvier 2016**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice : 26  
présents : 19  
votants : 22

**Date de convocation :**  
19/01/2016

L'an deux mille seize et le vingt-cinq janvier, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VAL DE CHAISE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle St-François, sous la présidence de M. Nicolas BLANCHARD, Maire de VAL DE CHAISE.

**Présents** : M. BLANCHARD Nicolas, Maire ;

M. GAGNERON Ulrich, Adjoint, Maire délégué de la commune de Cons-Ste-Colombe et adjoint ;

M. MERMIER Gérard  
Rosemonde

Mme KOURTCHEVSKY Joëlle  
M. DANTON Alain

Mme SCHINDLER  
M. CARRIER Marc

Mme REVIL-SIGNORAT Fabienne, Adjoints ;

M. MERMIER François

M. DUCRUET Alain

M. LADET Christian

M. LOSSERAND Hervé

M. ROSAY Jean-Jacques

M. JACQUEMONT Norbert

Mme TROLLIET Nathalie

M. SOCQUET Pascal

M. CHAPPELET Patrick

M. SAUVAGE Jean-Luc

Mme LE POCHER Alexia

Mme MONGELLAZ

Michelle

Conseillers Municipaux ;

**Absents excusés** : M. MURAT Alexandre (ayant donné pouvoir à M. BLANCHARD Nicolas)

M. SCHERMA Sébastien (ayant donné pouvoir à M. GAGNERON Ulrich)

Mme TROLLIET NATHALIE (ayant donné pouvoir à M. LADET Christian)

**Absents** :

M. JOSSERAND Jean-Paul

M. TELLE Philippe

M. VIVIANT Roger

Mme Michelle MONGELLAZ est nommée **secrétaire de séance**.

Acte rendu exécutoire par publication et transmission à la Préfecture le : 02/02/16

Registre délibérations page :

timbre

**N° 2016-02-03 / INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMUNAUTE  
DE COMMUNES : Règlement Local de Publicité  
intercommunal (RLPi)**

Mme KOURTCHEVSKY Joëlle, Maire Adjoint chargée de l'urbanisme, expose au Conseil Municipal que le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, élaboré sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Faverges, en association avec l'ensemble des communes, a été arrêté lors de la séance du 10 novembre 2015 en Conseil Communautaire.

Elle précise également les dispositions de la réglementation nationale, veillant à établir certaines orientations visant à encadrer les enseignes, en matière d'emplacement, de densité, de surface, de hauteur, d'esthétique.

Conformément à l'article 1 123-9 du code de l'urbanisme, Monsieur Le Maire demanda au Conseil Municipal de se prononcer pour valider le Règlement Local de Publicité intercommunal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Approuve** le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Nombre de votants : 22  
pour : 22  
contre :

Val de Chaise, le 1<sup>er</sup> février 2016  
Le Maire, Nicolas BLANCHARD



Acte rendu exécutoire par publication et transmission à la Préfecture le : 02/02/16

Registre délibérations page :

timbre